



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA  
PRÉFECTURE DE LA MEUSE

Recueil N° 52

05/05/21

- SOMMAIRE -

**PRÉFECTURE DE LA MEUSE**

**DIRECTION DES SERVICES DU CABINET**

*SERVICE DES SÉCURITÉS*

Arrêté n° 2021-761 du 15 avril 2021 fixant la liste des personnes habilitées à dispenser la formation des propriétaires ou détenteurs de chiens dangereux prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime.

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LÉGALITÉ**

Arrêté n° 2021- 815 du 26 avril 2021 portant établissement de la liste préparatoire à la liste annuelle des jurés d'assises pour l'année 2022.

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES  
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI  
TERRITORIAL**

*BUREAU DES PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES*

Arrêté préfectoral n° 2021 – 876 du 29 avril 2021 prorogeant l'arrêté préfectoral n° 2015-1573 du 21 juillet 2015 portant Autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement concernant la Déclaration d'Intérêt Général et l'Autorisation Loi sur l'eau relatives aux aménagements de restauration

et de renaturation de l'Aire et de l'Ezrule sur le territoire des communes d'AUBRÉVILLE, LAVOYE et ERIZE-LA-BRULÉE.

**SECRETARIAT GENERAL COMMUN**

Arrêté n°2021-871 du 29 avril 2021 portant organisation de la formation conjointe du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction de l'emploi, du travail, des solidarités, et de la protection des populations de la Meuse.

Arrêté n°2021-872 du 29 avril 2021 portant organisation de la formation conjointe du comité technique de la direction de l'emploi, du travail, des solidarités, et de la protection des populations de la Meuse.

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

Arrêté n°8270-2021-DDT-UTN du 30 avril 2021 modifiant la composition du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de BROUSSEY-EN-BLOIS.

Arrêté n°8271-2021-DDT-UTN du 30 avril 2021 modifiant la composition du bureau de l'Association Foncière de Remembrement d'ETAIN.

Arrêté n° 8286-2021 du 4 mai 2021 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la Direction Départementale des Territoires de la Meuse.

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU  
TRAVAIL, DES SOLIDARITÉS, ET DE LA  
PROTECTION DES POPULATIONS**

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP895203222.

---

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE - ISSN 0750-3969  
Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture de la Meuse

RÉALISATION ET COMPOSITION : BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ  
[pref-raa@meuse.gouv.fr](mailto:pref-raa@meuse.gouv.fr) – 03.29.77.56.16

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture : [www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr)



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet de la Préfète  
Service des Sécurités**

**Arrêté n° 2021-761 du 15 avril 2021  
fixant la liste des personnes habilitées à dispenser la formation des propriétaires ou détenteurs de  
chiens dangereux prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime**

**La Préfète de la Meuse,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code pénal ;

Vu le code de procédure pénale ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L. 211-13-1 et R. 211-5-3 à R. 211-5-6 ;

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Madame Pascale TRIMBACH Préfète de la Meuse ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2009 modifié fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2009 modifié fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévues à l'article L. 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-637 du 29 mars 2021 fixant la liste des personnes habilitées à dispenser la formation des propriétaires ou détenteurs de chiens dangereux prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime

VU les habilitations à dispenser la formation des propriétaires ou détenteurs de chiens dangereux prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime en vigueur à la date du présent arrêté ;


Sur proposition du Directeur du Cabinet de la Préfète,

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : La nouvelle liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation des propriétaires ou détenteurs de chiens dangereux prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime, est fixée conformément à l'annexe du présent arrêté.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 2021 - 637 du 29 mars 2021 est abrogé.

Article 3 : Le Directeur du Cabinet de la Préfète, les Maires des communes du département de la Meuse, les Sous-Préfètes de Commercy et de Verdun, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Meuse et le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse et dont une copie sera adressée aux personnes habilitées à dispenser la formation des propriétaires ou détenteurs de chiens dangereux prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime.



Pascale TRIMBACH

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55 012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75 800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

**Annexe à l'arrêté préfectoral n° 2021-761 du 15 avril 2021**

**Liste des personnes habilitées à dispenser la formation des propriétaires ou détenteurs de chiens dangereux prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime**

Identité du formateur	Adresse professionnelle	Coordonnées téléphoniques	Nature du diplôme, titre ou qualification du formateur	Lieux de délivrance des formations
M. PROD'HON Sylvain	Au Domaine de Maryanne 20 Rue Haute 55200 FRÉMÉRÉVILLE SOUS LES COTES	06.21.69.66.55	Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques Certificat d'Etudes pour les Sapiteurs au Comportement Canin et Accompagnement des Maîtres	20 Rue Haute 55200 FRÉMÉRÉVILLE SOUS LES COTES  Au domicile des particuliers
M. QUINZELING Sébastien	13 Rue du Terme 55000 TREMONT SUR SAULX	07 67 61 08 98	Brevet Professionnel « Educateur canin »	13 Rue du Terme 55000 TREMONT SUR SAULX
Mme BALSON Catherine	Chemin de Ménil-la- Tour 54200 ANDILLY	06.51.15.38.17	Brevet Professionnel « Educateur canin »	Au domicile des particuliers

Identité du formateur	Adresse professionnelle	Coordonnées téléphoniques	Nature du diplôme, titre ou qualification du formateur	Lieux de délivrance des formations
M. VEDEAU Elenildo	18 rue EdméeBouchardon 52000 CHAUMONT	06.38.28.72.03	Agent cynophile de protection et d'intervention – mention aide-dresseur	Au domicile des particuliers
M. Arnaud LORSON	LOR'EDUC 44 Grande Rue 55500 MENIL SUR SAULX	07.70.25.63.27	Brevet professionnel « éducateur canin »	Au domicile des particuliers
Mme GRONDYS Christelle	21 Grande Rue 55400 ROUVRES EN WOEVRE	07.80.36.93.93	Educateur canin spécialisation chiens « difficiles »	A domicile Au domicile des particuliers
Mme SCHILDER Elisabeth	51 Route de Toul – 54113 BLENOD LES TOUL	06 50 16 75 25	Brevet Professionnel « Educateur canin » Certificat d'études pour les sapisiteurs au comportement canin et accompagnement des maîtres	Au domicile des particuliers

Identité du formateur	Adresse professionnelle	Coordonnées téléphoniques	Nature du diplôme, titre ou qualification du formateur	Lieux de délivrance des formations
Mme Sylvie DUCRET	22A rue d'Adelshoffen 67300 SCHILTIGHEIM	06 62 76 94 91	Brevet professionnel « Educateur Canin » Certificat d'études pour les sapiteurs au comportement canin et accompagnement des maîtres	Au domicile des particuliers







**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
Direction de la  
citoyenneté et de la légalité**

**Arrêté n° 2021- 815 du 26 AVR. 2021  
portant établissement de la liste préparatoire à la liste annuelle  
des jurés d'assises pour l'année 2022**

**La Préfète de la Meuse,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le code de procédure pénale, notamment ses articles L. 254 à L. 267, A. 36-13 ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Pascale TRIMBACH en qualité de Préfète de la Meuse ;

**Vu** le décret n° 2020-1706 du 24 décembre 2020 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-1748 du 24 août 2020 accordant délégation de signature à Madame Alba BERTHÉLÉMY ; Directrice de la citoyenneté et de la légalité ;

**Sur proposition** de la Secrétaire Générale suppléante ;

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : La liste départementale annuelle des jurés d'assises, pour l'année 2022, comportera 200 jurés répartis conformément au tableau annexé au présent arrêté.

**Article 2** : Le tirage au sort des jurés sera effectué par les maires des communes de plus de 1 300 habitants et par les maires des chefs-lieux de cantons pour les communes regroupées.  
Le nombre de jurés tiré au sort devra être le triple de celui mentionné dans l'annexe.

**Article 3 :** La commission devra dresser une liste spéciale de 150 jurés suppléants résidant dans la ville de Bar-le-Duc, siège de la cour d'assises. La mairie de Bar-le-Duc a la charge de procéder au tirage au sort de 450 jurés suppléants.

**Article 4 :** La Secrétaire Générale suppléante, la Sous-Préfète de Commercy et les maires des communes de 1 300 habitants et plus du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse et dont copie sera adressée au Président du Tribunal Judiciaire de Bar-le-Duc.

Pour la Préfète et par délégation,  
La Directrice de la citoyenneté et de la légalité

Alba BERTHELEMY



**Annexe de l'arrêté n° 2021-815 du 26 AVR. 2021**  
**Tableau de répartition des jurés d'assises**  
**pour l'année 2022**

Canton 1 – Ancerville (15 jurés)

<b>Communes ou Communes regroupées</b>	<b>Nombre d'habitants</b>	<b>Nombre de jurés</b>	<b>Commune chargée du tirage au sort</b>
Ancerville	2 707	3	Ancerville
Cousances-les-Forges	1 676	2	Cousances-les-Forges
Tronville-en-Barrois	1 395	2	Tronville-en-Barrois
Aulnois-en-Perthois	7 267	8	Ancerville
Baudonvilliers			
Bazincourt-sur-Saulx			
Brillon-en-Barrois			
Guerpont			
Haironville			
Juvigny-en-Perthois			
Lavincourt			
L'Isle-en-Rigault			
Maulan			
Montplonne			
Nant-le-Grand			
Nant-le-Petit			
Rupt-aux-Nonains			
Saudrupt			
Savonnières-en-Perthois			
Silmont			
Sommelonne			
Stainville			
Tannois			
Velaines			
Ville-sur-Saulx			

Cantons 2 et 3 – Bar-le-Duc-1 et Bar-le-Duc-2 (25 jurés)

<b>Communes ou Communes regroupées</b>	<b>Nombre d'habitants</b>	<b>Nombre de jurés</b>	<b>Commune chargée du tirage au sort</b>
Bar-le-Duc	14 733	16	Bar-le-Duc
Fains-Véel	2 124	2	Fains-Véel

Behonne	6 556	7	Bar-Le-Duc
Chardogne			
Combles-en-Barrois			
Erize-la-Brûlée			
Erize-Saint-Dizier			
Géry			
Longeville-en-Barrois			
Naives-Rosières			
Raival			
Resson			
Rumont			
Savonnières-devant-Bar			
Seigneulles			
Trémont-sur-Saulx			
Vavincourt			

Canton 4 – Belleville-sur-Meuse (9 jurés)

<b>Communes ou Communes regroupées</b>	<b>Nombre d'habitants</b>	<b>Nombre de jurés</b>	<b>Commune chargée du tirage au sort</b>
Belleville-sur-Meuse	3 066	3	Belleville-sur-Meuse
Thierville-sur-Meuse	3 159	3	Thierville-sur-Meuse
Abaucourt-Hautecourt	3 102	3	Belleville-sur-Meuse
Blanzée			
Bras-sur-Meuse			
Champneuville			
Charny-sur-Meuse			
Châtillon-sous-les-Côtes			
Damloup			
Dieppe-sous-Douaumont			
Douaumont-Vaux			
Eix			
Gincrey			
Grimaucourt-en-Woëvre			
Maucourt-sur-Orne			
Mogeville			
Moranville			
Moulainville			
Ornes			
Samogneux			
Vacherauville			

Canton 5 – Boulogny (10 jurés)

Communes ou Communes regroupées	Nombre d'habitants	Nombre de jurés	Commune chargée du tirage au sort
Boulogny	2 511	3	Boulogny
Amel-sur-l'Etang	6 678	7	Boulogny
Arrancy-sur-Crusnes			
Billy-sous-Mangiennes			
Dommary-Baroncourt			
Domrémy-la-Canne			
Duzey			
Eton			
Foameix-Ornel			
Gouraincourt			
Lanhères			
Loison			
Mangiennes			
Morgemoulin			
Muzeray			
Nouillonpont			
Pillon			
Rouvres-en-Woëvre			
Rouvrois-sur-Othain			
Saint-Laurent-sur-Othain			
Saint-Pierrewillers			
Senon			
Sorbey			
Spincourt			
Vaudoncourt			
Villers-lès-Mangiennes			

Canton 6 – Clermont-en-Argonne (10 jurés)

Communes ou Communes regroupées	Nombre d'habitants	Nombre de jurés	Commune chargée du tirage au sort
Clermont-en-Argonne	1 466	2	Clermont-en-Argonne
Aubréville			
Avocourt			
Bantheville			
Baulny			
Béthelainville			

Béthincourt			
Boureuilles			
Brabant-en-Argonne			
Brabant-sur-Meuse			
Brocourt-en-Argonne			
Charpentry			
Chattancourt			
Cheppy			
Cierges-sous-Montfaucon			
Consenvoye			
Cuisy			
Cunel			
Dannevoux			
Dombasle-en-Argonne			
Epinonville			
Esnes-en-Argonne			
Forges-sur-Meuse			
Froidos			
Fromeréville-les-Vallons			
Futeau	7 520	8	Clermont-en-Argonne
Gercourt-et-Drillancourt			
Gesnes-en-Argonne			
Jouy-en-Argonne			
Lachalade			
Le Claon			
Le Neufour			
Les Islettes			
Malancourt			
Marre			
Montblainville			
Montfaucon-d'Argonne			
Montzéville			
Nantillois			
Neuvilly-en-Argonne			
Rarécourt			
Récicourt			
Regnéville-sur-Meuse			
Romagne-sous-Montfaucon			
Septsarges			
Sivry-sur-Meuse			
Varennnes-en-Argonne			
Vauquois			
Véry			
Vilosnes-Haraumont			

Canton 7 – Commercy (13 jurés)

<b>Communes ou Communes regroupées</b>	<b>Nombre d'habitants</b>	<b>Nombre de jurés</b>	<b>Commune chargée du tirage au sort</b>
Commercy	5 399	6	Commercy
Euville	1 657	2	Euville
Lérouville	1 418	2	Lérouville
Vignot	1 310	1	Vignot
Boncourt-sur-Meuse	2 198	2	Commercy
Chonville-Malaumont			
Fréméreville-sous-les-Côtes			
Géville			
Girauvoisin			
Grimaucourt-près-Sampigny			
Mécrin			
Pont-sur-Meuse			
Saint-Julien-sous-les-Côtes			
Vadonville			

Canton 8 – Dieue-sur-Meuse (14 jurés)

<b>Communes ou Communes regroupées</b>	<b>Nombre d'habitants</b>	<b>Nombre de jurés</b>	<b>Commune chargée du tirage au sort</b>
Dieue-sur-Meuse	1 441	2	Dieue-sur-Meuse
Ambly-sur-Meuse			
Ancemont			
Autrécourt-sur-Aire			
Bannoncourt			
Baudrémont			
Beaulieu-en-Argonne			
Beausite			
Belrain			
Bouquemont			
Brizeaux			
Courcelle-en-Barrois			
Courouvre			
Dompcevrin			
Evres			
Foucaucourt-sur-Thabas			
Fresnes-au-Mont			

Génicourt-sur-Meuse			
Gimécourt			
Heippes			
Ippécourt			
Julvécourt			
Koeur-la-Grande			
Koeur-la-Petite			
Lahaymeix			
Landrecourt-Lempire			
Lavallée			
Lavoie			
Lemmes			
Les Monthairons			
Les Souhesmes-Rampont			
Les Trois-Domains	11 164	12	Dieue-sur-Meuse
Levoncourt			
Lignières-sur-Aire			
Longchamps-sur-Aire			
Ménil-aux-Bois			
Neuville-en-Verdunois			
Nicey-sur-Aire			
Nixéville-Blercourt			
Nubécourt			
Osches			
Pierrefitte-sur-Aire			
Pretz-en-Argonne			
Rambluzin-et-Benoite-Vaux			
Récourt-le-Creux			
Rupt-devant-Saint-Mihiel			
Rupt-en-Woëvre			
Saint-André-en-Barrois			
Sampigny			
Senoncourt-les-Maujouy			
Seuil-d'Argonne			
Sommedieue			
Souilly			
Thillombois			
Tillysur-Meuse			
Vadelaincourt			
Ville-devant-Belrain			
Villers-sur-Meuse			
Ville-sur-Cousances			
Villotte-sur-Aire			



Waly			
Woimbey			

Canton 9 – Étain (11 jurés)

Communes ou Communes regroupées	Nombre d'habitants	Nombre de jurés	Commune chargée du tirage au sort
Étain	3 543	4	Étain
Avillers-Sainte-Croix			
Boinville-en-Woëvre			
Bonzée			
Braquis			
Buzy-Darmont			
Combres-sous-les-Côtes			
Dommartin-la-Montagne			
Doncourt-aux-Templiers			
Fresnes-en-Woëvre			
Fromezey			
Gussainville			
Hannonville-sous-les-Côtes			
Harville			
Haudiomont			
Hennemont			
Herbeuville			
Herméville-en-Woëvre			
Labeuville			
Latour-en-Woëvre			
Les Éparges			
Maizeray	6 469	7	Étain
Manheulles			
Marchéville-en-Woëvre			
Mouilly			
Moulotte			
Pareid			
Parfondrupt			
Pintheville			
Riaville			
Ronvaux			
Saint-Hilaire-en-Woëvre			
Saint-Jean-lès-Buzy			
Saint-Rémy-la-Calonne			
Saulx-lès-Champlon			
Thillot			
Trésauvaux			
Ville-en-Woëvre			

Villers-sous-Pareid			
Warcq			
Watronville			
Woël			

Canton 10 – Ligny-en-Barrois (13 jurés)

<b>Communes ou Communes regroupées</b>	<b>Nombre d'habitants</b>	<b>Nombre de jurés</b>	<b>Commune chargée du tirage au sort</b>
Ligny-en-Barrois	4 043	4	Ligny-en-Barrois

Abainville			
Amanty			
Badonvilliers-Gérauwilliers			
Biencourt-sur-Orge			
Bonnet			
Brauvilliers			
Bure			
Chanteraine			
Chassey-Beaupré			
Couvertpuis			
Dainville-Bertheléville			
Dammarie-sur-Saulx			
Delouze-Rosières			
Demange-Baudignécourt			
Fouchères-aux-Bois			
Givrauval			
Gondrecourt-le-Château			
Héwilliers			
Horville-en-Ornois			
Houdelaincourt	8 040	9	Ligny-en-Barrois
Le-Bouchon-sur-Saulx			
Les Roises			
Longeaux			
Mandres-en-Barrois			
Mauvages			
Menaucourt			
Ménil-sur-Saulx			
Montiers-sur-Saulx			
Morley			
Naix-aux-Forges			
Nantois			
Ribeaucourt			
Saint-Amand-sur-Ornain			
Saint-Joire			
Tréveray			
Vaudeville-le-Haut			

Villers-le-Sec			
Vouthon-Bas			
Vouthon-Haut			

Canton 11 – Montmédy (10 jurés)

Communes ou Communes regroupées	Nombre d'habitants	Nombre de jurés	Commune chargée du tirage au sort
Montmédy	2 094	2	Montmédy
Avioth			
Azannes-et-Soumazannes			
Bazeilles-sur-Othain			
Brandeville			
Bréhéville			
Breux			
Chaumont-devant-Damvillers			
Chauvency-le-Château			
Chauvency-Saint-Hubert			
Damvillers			
Delut			
Dombras			
Ecouviez			
Ecurey-en-Verdunois			
Etraye			
Flassigny			
Gremilly			
Han-les-Juvigny			
Iré-le-Sec			
Jametz			
Juvigny-sur-Loison			
Lissey	7 514	8	Montmédy
Louppy-sur-Loison			
Marville			
Merles-sur-Loison			
Moirey-Flabas-Crépion			
Peuvillers			
Quincy-Landzécourt			
Remoiville			
Réville-aux-Bois			
Romagne-sous-les-Côtes			
Rupt-sur-Othain			
Thonne-la-Long			
Thonne-le-Thil			
Thonne-les-Près			
Thonnelle			
Velosnes			
Verneuil-Grand			
Verneuil-Petit			

Vigneul-sous-Montmédy			
Ville-devant-Chaumont			
Villécloye			
Vittarville			
Wavrille			

Canton 12 – Revigny-sur-Ornain (12 jurés)

<b>Communes ou Communes regroupées</b>	<b>Nombre d'habitants</b>	<b>Nombre de jurés</b>	<b>Commune chargée du tirage au sort</b>
Revigny-sur-Ornain	2 807	3	Revigny-sur-Ornain
Andernay	8 547	9	Revigny-sur-Ornain
Beurey-sur-Saulx			
Brabant-le-Roi			
Chaumont-sur-Aire			
Contrisson			
Courcelles-sur-Aire			
Couvonges			
Erize-la-Petite			
Laheycourt			
Laimont			
Les-Hauts-de-Chée			
Lisle-en-Barrois			
Louppy-le-Château			
Mognéville			
Nettancourt			
Neuville-sur-Ornain			
Noyers-Auzécourt			
Rancourt-sur-Ornain			
Rembercourt-Sommaisne			
Remennecourt			
Robert-Espagne			
Sommeilles			
Val-d'Ornain			
Vassincourt			
Vaubécourt			
Villers-aux-Vents			
Villotte-devant-Louppy			

Canton 13 – Saint-Mihiel (13 jurés)

<b>Communes ou Communes regroupées</b>	<b>Nombre d'habitants</b>	<b>Nombre de jurés</b>	<b>Commune chargée du tirage au sort</b>
Saint-Mihiel	4 074	4	Saint-Mihiel
Vigneulles-lès-Hattonchâtel	1 562	2	Vigneulles-les-Hattonchâtel
Apremont-la-Forêt	6 287	7	Saint-Mihiel
Beney-en-Woëvre			
Bislée			
Bouconville-sur-Madt			
Broussey-Raulecourt			
Buxières-sous-les-Côtes			
Chaillon			
Chauvencourt			
Dompierre-aux-Bois			
Han-sur-Meuse			
Heudicourt-sous-les-Côtes			
Jonville-en-Woëvre			
Lachaussée			
Lacroix-sur-Meuse			
Lahayville			
Lamorville			
Les Paroches			
Loupmont			
Maizey			
Montsec			
Nonsard-Lamarche			
Rambucourt			
Ranzières			
Richecourt			
Rouvrais-sur-Meuse			
Saint-Maurice-sous-les-Côtes			
Seuzey			
Troyon			
Valbois			
Varnéville			
Vaux-les-Palameix			
Xivray-Marvoisin			

Canton 14 – Stenay (10 jurés)

Communes ou Communes regroupées	Nombre d'habitants	Nombre de jurés	Commune chargée du tirage au sort
Stenay	2 520	3	Stenay
Aincreville	6 170	7	Stenay
Autréville-Saint-Lambert			
Baâlon			
Beauclair			
Beaufort-en-Argonne			
Brieulles-sur-Meuse			
Brouennes			
Cesse			
Cléry-le-Grand			
Cléry-le-Petit			
Doulcon			
Dun-sur-Meuse			
Fontaines-Saint-Clair			
Halles-sous-les-Côtes			
Inor			
Lamouilly			
Laneuville-sur-Meuse			
Liny-devant-Dun			
Lion-devant-Dun			
Luzy-Saint-Martin			
Martincourt-sur-Meuse			
Milly-sur-Bradon			
Mont-devant-Sassey			
Montigny-devant-Sassey			
Moulins-Saint-Hubert			
Mouzay			
Murvaux			
Nepvant			
Olizy-sur-Chiers			
Pouilly sur Meuse			
Sassey-sur-Meuse			
Saulmory-Villefranche			
Villers-devant-Dun			
Wiseppe			

Canton 15 – Vaucouleurs (13 jurés)

<b>Communes ou Communes regroupées</b>	<b>Nombre d'habitants</b>	<b>Nombre de jurés</b>	<b>Commune chargée du tirage au sort</b>
Vaucouleurs	1 936	2	Vaucouleurs
Void-Vacon	1 695	2	Void-Vacon

Bovée-sur-Barboure			
Boviolles			
Brixey-aux-Chanoines			
Broussey-en-Blois			
Burey-en-Vaux			
Burey-la-Côte			
Chalaines			
Champougny			
Cousances-les-Triconville			
Culey			
Dagonville			
Epiez-sur-Meuse			
Erneville-aux-Bois			
Goussaincourt			
Laneuville-au-Rupt			
Loisey			
Marson-sur-Barboure			
Maxey-sur-Vaise			
Méligny-le-Grand			
Méligny-le-Petit			
Ménil-la-Horgne			
Montbras			
Montigny-lès-vaucouleurs	8 737	9	Vaucouleurs
Naives-en-Blois			
Nançois-le-Grand			
Nançois-sur-Ornain			
Neuville-lès-Vaucouleurs			
Ourches-sur-Meuse			
Pagny-la-Blanche-Côte			
Pagny-sur-Meuse			
Reffroy			
Rigny-la-Salle			
Rigny-Saint-Martin			
Saint-Aubin-sur-Aire			
Saint-Germain-sur-Meuse			
Salmagne			

Saulvaux			
Sauvigny			
Sauvoy			
Sepvigny			
Sorcy-Saint-Martin			
Taillancourt			
Troussey			
Ugny-sur-Meuse			
Villeroy-sur-Méholle			
Willeroncourt			

Cantons 16 et 17 – Verdun-1 et Verdun-2 (22 jurés)

<b>Communes ou Communes regroupées</b>	<b>Nombre d'habitants</b>	<b>Nombre de jurés</b>	<b>Commune chargée du tirage au sort</b>
Verdun	17 161	19	Verdun
Dugny-sur-Meuse	1 308	1	Dugny-sur-Meuse

Belleray	2 301	2	Verdun
Belrupt-en-Verdunois			
Haudainville			
Sivry-la-Perche			

Pour la Préfète et par délégation,  
La Directrice de la citoyenneté et de la légalité,

Alba BERTHELEMY







**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial  
Bureau des procédures environnementales  
Direction départementale des territoires  
Service environnement**

**Arrêté préfectoral n° 2021 – 876 du 29 avril 2021**

**prorogeant l'arrêté préfectoral n° 2015-1573 du 21 juillet 2015 portant Autorisation  
au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement concernant la Déclaration d'Intérêt Général  
et l'Autorisation Loi sur l'eau relatives aux aménagements de restauration et de renaturation  
de l'Aire et de l'Ezrule sur le territoire des communes d'AUBRÉVILLE, LAVOYE et ERIZE-LA-BRULÉE**

**La Préfète de la Meuse,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** le code de l'environnement et notamment les articles L.211-7, L.215-15 , R.214-21 et R.215-5 ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015-1573 du 21 juillet 2015 portant autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) et l'Autorisation Loi sur l'eau relatives aux aménagements de restauration et de renaturation de l'Aire et de l'Ezrule sur le territoire des communes d'AUBRÉVILLE, LAVOYE et ERIZE-LA-BRULÉE ;

**VU** la demande du 12 avril 2021, complétée le 22 avril 2021, du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Aire et de ses Affluents (SM3A), bénéficiaire de l'autorisation, sollicitant la prorogation de l'arrêté préfectoral n° 2015-1573 du 21 juillet 2015 ;

**Considérant** que le délai accordé par la décision sus-mentionnée n'a pas permis la réalisation complète du programme et que la poursuite des travaux doit être autorisée ;

**Considérant** qu'il convient d'actualiser les travaux programmés, sachant que le projet nécessite des études complémentaires ;

**Considérant** les difficultés de déplacements et d'exécutions rencontrées par le pétitionnaire et le bureau d'étude compte tenu du contexte sanitaire ;

**Considérant** que ces actions répondent toujours à des missions d'intérêt général permettant la restauration et la renaturation de ces cours d'eau ;

**Sur proposition** de Monsieur le directeur départemental des territoires ;

# ARRÊTE

## Article 1<sup>er</sup> : Objet

L'arrêté préfectoral n° 2015-1573 du 21 juillet 2015 portant autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement concernant la Déclaration d'Intérêt Général et l'Autorisation Loi sur l'eau relatives aux aménagements de restauration et de renaturation de l'Aire et de l'Ezrule sur le territoire des communes d'AUBRÉVILLE, LAVOYE et ERIZE-LA-BRULÉE est prorogé pour une période de 5 ans à compter du 21 juillet 2020.

## Article 2 : Autorisation de travaux

Le SM3A est autorisé à effectuer les travaux prévus au dossier initial sous réserve du respect des points suivants :

### Sur le territoire de la commune d'AUBRÉVILLE :

Les travaux d'entretien réalisés en 2016 et 2017 ayant amélioré les écoulements et favorisé la reprise de la végétation, le pétitionnaire et la commune ont conjointement décidé de ne pas réaliser les travaux présentés dans le dossier initial, travaux désormais injustifiés.

### Sur le territoire de la commune de LAVOYE :

En complément des travaux d'urgences réalisés en 2020 et conformément au dossier initial, le pétitionnaire doit déposer, auprès du service environnement – unité eau de la direction départementale des territoires de la Meuse, un dossier de porter à connaissance précisant les travaux à réaliser ainsi que les modalités et périodes d'interventions.

Toute exécution de travaux doit être au préalable validée par ce service.

### Sur le territoire de la commune d'ERIZE-LA-BRULÉE :

Le pétitionnaire doit déposer, auprès du service environnement – unité eau de la direction départementale des territoires de la Meuse, un dossier de porter à connaissance précisant les travaux à réaliser ainsi que les modalités et périodes d'interventions. Ce dossier comprendra obligatoirement une étude hydraulique démontrant une amélioration de la prise en compte du risque inondation.

Toute exécution de travaux doit être au préalable validée par les unités eau et risques naturels.

## Article 3 : Droits réservés

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

## Article 4 : Information des tiers - Publication

Une copie de la présente décision est adressée aux communes d'AUBRÉVILLE, LAVOYE et ERIZE-LA-BRULÉE, pour être affichée pendant une durée minimale d'un mois. Un procès verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins des maires.

L'arrêté est publié sur le site Internet de la préfecture de la Meuse pendant une durée minimale d'un mois et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

## Article 5 : Voies et délais de recours

En application des dispositions du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Nancy - 5 place de la Carrière - case officielle n° 38 - 54036 NANCY Cedex. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

1°) par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement des installations présente pour les intérêts mentionnés l'article L. 181-3 du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication et de l'affichage de cette décision,

2°) par le bénéficiaire de l'autorisation, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2° ci-avant.

## Article 6 : Exécution

La Préfète de la Meuse,

La Sous-Préfète de VERDUN,

Le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Aire et de ses Affluents,

Le Chef du Service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité,

Les Maires des communes d'AUBRÉVILLE, LAVOYE et ERIZE-LA-BRULÉE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire, et dont copie conforme sera adressée :

- au Directeur de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine,

- au Président de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.



Pascale TRIMBACH



**ARRÊTÉ N° 2021-871 du 29 avril 2021**

**portant organisation de la formation conjointe du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction de l'emploi, du travail, des solidarités, et de la protection des populations de la Meuse.**

**La Préfète de la Meuse,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

**VU** le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

**VU** le décret n° 2009-1484 modifié du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

**VU** le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

**VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations et notamment son article 27 ;

**VU** l'arrêté DDCSPP n° 2019-005 en date du 11 janvier 2019 fixant la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse ;

**VU** l'arrêté DDCSPP N° 2021-013 du 4 février 2021 portant désignation des membres du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse ;

**VU** l'arrêté DIRECCTE en date du 1<sup>er</sup> mars 2021 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail régional de la DIRECCTE Grand Est ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2021-643 en date du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection de populations de la Meuse ;

**VU** les désignations des représentants titulaires et suppléants par les organisations syndicales ayant obtenu des sièges aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la cohésion sociale de la Meuse et de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 et jusqu'à l'issue des élections des représentants du personnel de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Meuse, les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la cohésion sociale de la Meuse et de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est siègent en formation conjointe conformément aux dispositions du III de l'article 65 du décret du 28 mai 1982.

**Article 2** : La composition de cette formation conjointe est fixée comme suit :

a) Représentants de l'administration :

- la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Meuse, présidente ;
- la directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Meuse ;
- le directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Meuse.

La directrice départementale est assistée, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis du comité.

b) Représentants des personnels au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la cohésion sociale de la Meuse :

En qualité de membres titulaires :	En qualité de membres suppléants :
Mme Martine HARNICHARD - UNSA	Mme Christine MERCIER - UNSA
M. Marc JANIN - UNSA	Mme Sophie MARCHAL - UNSA
Mme Gwenola LEFEUVRE - UNSA	Mme Nathalie SIRANTOINE - UNSA
M. Antoine ALVAREZ - FO	Mme Pauline COLLEUR - FO

c) Représentants des personnels au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est :

En qualité de membres titulaires :	En qualité de membres suppléants :
Justine VANCAILLE (CGT) Anthony SMITH (CGT)	Jean-Marie HIRTZ (CGT) Sébastien KLEIN (CGT)
Marc CORCHAND (Solidaires FP)	Astrid TOUSSAINT (Solidaires FP)
Eric MANDRA (FO)	Clotilde PELTIER (FO)
Gilles HAUTECOUVRE (UNSA)	Claude BRIGNON (UNSA)
Philippe ALEKSIC (CFDT)	Aurélié OURY-MATHIOT (CFDT)

- d) Les médecins du travail ;
- e) Le conseiller de prévention et les assistants de prévention ;
- f) Les inspecteurs santé et sécurité au travail.

**Article 4** : La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Meuse est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le

29 AVR. 2021

La Préfète



Pascale TRIMBACH



**ARRÊTÉ N°2021-872 du 29/04/2021**

**portant organisation de la formation conjointe du comité technique de la direction de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Meuse.**

**La Préfète de la Meuse,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

**VU** le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

**VU** le décret n° 2009-1484 modifié du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

**VU** le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

**VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations et notamment son article 27 ;

**VU** l'arrêté DDCSPP n° 2018-160 en date du 19 décembre 2018 modifiant l'arrêté n° 2018-154 du 7 décembre 2018 fixant la composition du comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse ;

**VU** l'arrêté DDCSPP N° 2021-037 du 9 mars 2021 portant désignation des membres du comité technique de la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse

**VU** l'arrêté modificatif DIRECCTE en date du 23 janvier 2021 portant désignation des membres du comité technique régional de la DIRECCTE Grand Est ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2021-643 en date du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection de populations de la Meuse; ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 et jusqu'à l'issue des élections des représentants du personnel de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Meuse, les comités techniques de la direction départementale de la cohésion sociale de la Meuse et de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est siègent en formation conjointe conformément aux dispositions du III de l'article 39 du décret du 15 février 2011.

**Article 2 :** La composition de cette formation conjointe est fixée comme suit :

a) Représentants de l'administration :

- la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Meuse, présidente ;
- la directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Meuse ;
- le directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Meuse.

La directrice départementale est assistée, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis du comité.

b) Représentants des personnels au comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale de la Meuse :

En qualité de membres titulaires :	En qualité de membres suppléants :
Mme Sophie MARCHAL - UNSA	M. Marc JANIN - UNSA
Mme Nathalie SIRANTOINE - UNSA	Mme Gwenola LEFEUVRE - UNSA
Mme Martine HARNICHARD - UNSA	Mme Christine MERCIER
M. Antoine ALVAREZ - FO	Mme Pauline COLLEUR - FO

c) Représentants des personnels au comité technique de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est :

En qualité de membres titulaires :	En qualité de membres suppléants :
Mme Safia ELMI-GANI - UR 54 - CGT	Mme Valérie BERTOLINO - UD 55 - CGT
M. Jonathan EMOND - UD 51 - CGT	Mme Isabelle WOIRET - UD 51 - CGT
Mme Elodie LODWITZ - UD 68 - CGT	M. Mathieu LE TALLEC - UD 67 - CGT
Mme Valérie SERVAIS - UD 10 - Solidaires Fonction Publique	M. Clément REY - UD 88 - Solidaires Fonction Publique
M. Samuel CONTAT - UR 67 - Solidaires Fonction Publique	Mme Véronique PARISY - UD 52 - Solidaires Fonction Publique
M. Eric MANDRA - UD 67 - FO	M. Eric DUPORT - UD 68 - FO
Mme Clotilde PELTIER - UD 54 - FO	
M. Daniel CARLIER - UD 67 - UNSA	M. Pierre-Emmanuel GUILLOUX - UR 67 - UNSA
M. Claude BRIGNON - UR 67 - UNSA	M. Gilles HAUTECOUVERTURE - UD 68 - UNSA
M. Philippe ALEKSIC - UR 67 - CFDT	

**Article 4 :** La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Meuse est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le

**29 AVR. 2021**

La Préfète

  
Pascale TRIMBACH



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Arrêté n° 8270-2021-DDT-UTN du 30 AVR. 2021

**modifiant la composition du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de  
BROUSSEY-EN-BLOIS**

**La Préfète de la Meuse,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU le livre I, Titre III du Code Rural, Chapitre III sur les associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier ;
- VU l'ordonnance n° 2004-632 modifiée du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2021-477 du 15 mars 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Sylvestre DELCAMBRE, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 8010-2021-DDT-DIR du 15 mars 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe DEHAND, Chef du Service d'Économie Agricole à la Direction Départementale des Territoires de la Meuse ;
- VU l'arrêté du 8 avril 1981 portant constitution de l'association Foncière de Remembrement de Broussey-en-Blois ;
- VU la délibération du conseil municipal de Broussey-en-Blois en date du 9 avril 2021, faisant part de la désignation de Monsieur Thomas PIERSON comme membre du bureau de l'AFR en remplacement de Monsieur Luc BERTRAND démissionnaire ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

**ARRÊTE**

(en 8) Tél : 03.29.86.97.42

Mél : [bruno.clivio@meuse.gouv.fr](mailto:bruno.clivio@meuse.gouv.fr)

Direction Départementale des Territoires de la Meuse

14 rue Antoine Durenne - CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex



**Article 1 :** L'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 7713-2020-DDT-UTN du 7 juillet 2020 renouvelant la composition du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de Broussey-en-Blois est modifié comme suit :

« **d) propriétaires désignés par le Conseil Municipal :**

...

– **Monsieur Thomas PIERSON, domicilié à Broussey-en-Blois ... »**

*en remplacement de M. Luc BERTRAND.*

Le reste sans changement.

**Article 2 :** Délais et voies de recours

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télé-recours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

**Article 3 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Madame la Sous-Préfète de Commercy Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse, et Madame le Maire de Broussey-en-Blois, est chargé, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et notifié à chacun des membres du bureau et au receveur municipal. Cet arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le **30 AVR. 2021**

La Préfète,  
Pour la Préfète et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires,  
de la Meuse



Sylvestre DELCAMBRE



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Arrêté n° 8271-2021-DDT-UTN du 30 AVR. 2021

**modifiant la composition du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de  
ETAIN**

**La Préfète de la Meuse,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU le livre I, Titre III du Code Rural, Chapitre III sur les associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier ;
- VU l'ordonnance n° 2004-632 modifiée du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2021-477 du 15 mars 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Sylvestre DELCAMBRE, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 8010-2021-DDT-DIR du 15 mars 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe DEHAND, Chef du Service d'Économie Agricole à la Direction Départementale des Territoires de la Meuse ;
- VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2005 portant constitution de l'association Foncière de Remembrement de Etain ;
- VU la délibération du conseil municipal de Etain en date du 9 juin 2020, faisant part de la désignation de Monsieur Philippe LAHAYE comme membre du bureau de l'AFR en remplacement de Monsieur Gérard NAHANT démissionnaire ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

**ARRÊTE**

(en 8) Tél : 03.29.86.97.42

Mél : [bruno.clivio@meuse.gouv.fr](mailto:bruno.clivio@meuse.gouv.fr)

Direction Départementale des Territoires de la Meuse

14 rue Antoine Durenne - CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex

**Article 1 :** L'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 5946-2017-DDT-UTN du 16 octobre 2017 renouvelant la composition du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de Etain est modifié comme suit :

**« d) propriétaires désignés par le Conseil Municipal :**

...

– **Monsieur Philippe LAHAYE, domicilié à Rouvres-en-Woevre ... »**

*en remplacement de M. Gérard NAHANT.*

Le reste sans changement.

**Article 2 :** Délais et voies de recours

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télé-recours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

**Article 3 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Madame la Sous-Préfète de Verdun Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse, et Monsieur le Maire de Etain, est chargé, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et notifié à chacun des membres du bureau et au receveur municipal. Cet arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le **30 AVR. 2021**

La Préfète,  
Pour la Préfète et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires,  
de la Meuse

  
Sylvestre DELCAMBRE

**Arrêté n° 8286-2021 du 4 mai 2021 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la Direction Départementale des Territoires de la Meuse.**

**Le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de Direction de l'État, notamment son article 40 ;

Vu l'arrêté n° 6662-2019 du 15 février 2019 relatif à la création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale des territoires du département de la Meuse ;

Vu l'arrêté n°6663-2019 du 15 février 2019 fixant la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale des territoires du département de la Meuse ;

Vu les désignations des représentants titulaires et suppléants par les organisations syndicales ayant obtenu des sièges lors des élections professionnelles du 6 décembre 2018 ;

Considérant les nouvelles désignations du Syndicat CGT et du Syndicat FO transmises le 4 mai 2021 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Sont nommés représentants de l'administration au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale des territoires de la Meuse :

- M. le Directeur Départemental des Territoires, Président ;
- M. le Directeur du Secrétariat Général Commun Départemental ou son représentant ;

## Article 2

Sont désignés représentants des personnels au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la Direction Départementale des Territoires du département de la Meuse :

En qualité de membres titulaires :			En qualité de membres suppléants :		
M.	BAZART Joël,	FO	M.	GELOT Alain,	FO
Mme	BARBIAUX Alexiane	FO	M.	PILLET Fabien,	FO
Mme	VICTORION Nadège,	UNSA	Mme	JEANSON Chantal	UNSA
M.	DE-FINANCE Jean-Marc,	UNSA	Mme	BESTEL Nathalie,	UNSA
M.	CROLBOIS Joël	CGT	Mme	LEBOEUF Mireille	CGT

## Article 3

L'arrêté n° 7660-2019 du 20 mai 2020 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale des territoires est abrogé.

## Article 4

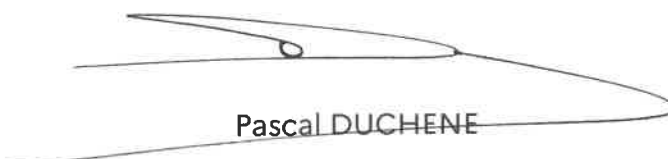
Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse, 14 rue Antoine Durenne 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Madame la Préfète de la Meuse, 40 rue du Bourg 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

Fait à Bar le Duc, le 5 mai 2021  
Le Directeur Départemental Adjoint des Territoires,



Pascal DUCHENE



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi, du Travail  
des Solidarités et de la Protection des Populations  
de la Meuse**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré sous le  
N° SAP895203222**

Vu le Code du Travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article D 312-6-2,

**La Préfète de la Meuse**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS PP de la Meuse le 20 avril 2021 par Monsieur PERIN Alexis en qualité de entrepreneur individuel dont l'établissement principal est situé 19 avenue Letellier – 55840 THIERVILLE SUR MEUSE et enregistré sous le N° **SAP895203222** pour l'activité suivante :

**Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), cette activité ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du Travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17 du Code du Travail, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du Code du Travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du Travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, 29 avril 2021

Pour la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail,  
des Solidarités et de la Protection des Populations  
Direction  
départementale Le Directeur Départemental Adjoint,  
de l'Emploi, du Travail  
des Solidarités  
et de la Protection  
des Populations  
Olivier PATERNOSTER  
DE LA MEUSE

DDETSPP DE LA MEUSE  
Tél : 03 29 73 17 17  
11, rue Jeanne d'Arc – 55013 Bar-le-Duc cedex

Nouvelle organisation territoriale de l'État à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 :  
La DDCSPP et l'UD DIRECCTE deviennent la DDETSPP :  
Direction Départementale de l'Emploi, du Travail,  
des Solidarités et de la Protection des Populations